

MAIRIE DE LARRA
Place Maurice Pontich
31330 LARRA

Tél.: 05 61 82 62 54 Fax: 05 61 82 42 83 contact@larra.fr www.larra.fr

ANNEE 2023 CONSEIL MUNICIPAL N°12

SÉANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

à 18H30

Salle du Conseil municipal – Mairie

Procès-verbal

*

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 décembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (16): AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3): AMOUROUX Céline a donné procuration MODESTO Jérôme, BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy

Absents excusés (0):

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 06/12/2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame Marie-Claire BOÏAGO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Pour: 16 Contre: --Abstention: --

Ne prennent pas part au vote: 3 (FRANÇOIS Claude, DE SEQUEIRA Julie, MESSINA

Nathalie).

Procès-verbal adopté

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procèsverbal.

Pour: 12 Contre: --Abstention: --

Ne prennent pas part au vote: 7 (AUMARECHAL Vincent, BOIAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien)

Procès-verbal adopté

DELIBERATIONS

FINANCES

2023-12-1 Création d'un budget annexe pour la vente de chaleur

Cette délibération est ajournée.

2023-12-2 <u>Crédits en dépenses d'investissement</u>

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée d'ouvrir des crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 afin de pouvoir payer les différentes factures que la commune recevra. Monsieur le Maire ajoute que les différents projets communaux connaissent un taux très satisfaisant de subvention par les partenaires institutionnels (Etat, région, département, CAF).

Délibération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2024, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à 2 937 692,51 € (chapitres 20, 21 et 23 avec déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc 734 423,13 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Chapitre	Compte	BP 2023	25%
20 - Immobilisations incorporelles		101 730,86	25 432,72
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	101 730,86	25 432,72
21 - Immobilisations corporelles		237 391,83	59 347,96
	2111 - Terrains nus	50 000,00	12 500,00
	2112 - Terrains de voirie	6 000,00	1 500,00
	2131 - Constructions bâtiments publics	38 323,27	9 580,82
	2138 - Autres constructions	1 557,43	389,36
	2151 - Réseaux de voirie	8 696,00	2 174,00
	21538 - Autres réseaux	26 400,00	6 600,00
	2157 - Matériel et outillage technique	43 982,00	10 995,50
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 594,00	4 148,50
	2183 - Matériel informatique	3 960,00	990,00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	38 900,00	9 725,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 979,13	744,78
23 - Immobilisations en cours		2 596 169,82	649 042,46
	231 - Immobilisations corporelles en cours	2 596 169,82	649 042,46
26 - Participations et créances rattachées à des participations		2 400,00	600,00
	261 - Titres de participation	2 400,00	600,00
	TOTAL	2 937 692,51	734 423,13

Pour: 17 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-12-3 <u>Vente de la parcelle cadastrée section AB 352 située 6 impasse des faisans</u> (Cité Jardins)

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération s'inscrit dans la continuité d'une délibération de 2019 par laquelle le Conseil municipal acceptait de vendre des terrains à la Cité Jardins pour un montant total de 100 000 €. Plusieurs délibérations ont ensuite été prises pour autoriser la vente des parcelles concernées. Ici, le bailleur social La Cité Jardins a informé la commune qu'un acquéreur s'était fait connaître pour acheter la parcelle cadastrée AB 352. Il est dit que le prix de vente est de 70€ / m², conformément à la délibération du 11 avril 2023. Ce montant suit les prix du marché, tout en restant légèrement inférieur car le projet a un caractère social.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-5-5 en date du 11/04/2023

Vu le courrier électronique de Me Lauriane GRES en date du 01/12/2023 informant la commune du souhait d'un locataire d'acquérir la parcelle cadastrée AB 352

après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AB 352, située 6 impasse des Faisans, à la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité

<u>Article 2</u>: DIT que la surface est de 488 m² et que, conformément à la délibération 2023-5-5 du 11/04/2023, le prix au mètre carré est de 70€, soit un prix de vente total de 34 160 €

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-12-4 <u>Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-</u> Garonne pour l'acquisition d'une parcelle boisée

Cette délibération est ajournée.

2023-12-5 Détermination du prix du bois

Il est rappelé qu'une coupe est prévue pour l'entretien du bois de Cavaillé. Le prix proposé est de 40€ la stère, pour des coupes de 2 mètres longs. Il est précisé que ce prix entrainera une perte pour la commune au regard du coût de l'opération de coupe mais il s'agit de rester compétitif. L'Office national des forêts estime que la coupe produira 100 stères de bois.

Délibération

Vu la délibération 2023-10-3 du 16/10/2023 Considérant l'assiette des coupes de bois proposée par l'ONF Considérant le coût de l'opération de coupe

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du stère de bois proposée aux Larrassiens à 40€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE:

Article 1er: De fixer le prix du stère à 40 €

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

2023-12-6 Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AA 330

Une division parcellaire a été réalisée dans le cadre de la vente d'un terrain à une copropriété de médecins pour la création d'une maison de santé. Il est proposé de classer la parcelle qui contient l'aire de jeux dans le domaine public. Monsieur le Maire rappelle que le domaine public a pour caractéristiques d'être inaliénable et imprescriptible.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré les différentes parties prenantes au projet et qu'il n'y a aucun obstacle au démarrage du projet de création de la maison de santé. Il précise que l'instruction du permis de construire nécessitera six mois environ car il s'agit d'un établissement recevant du public. L'ouverture de la maison de santé devrait avoir lieu en janvier 2025.

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques Considérant qu'il convient de transférer la parcelle cadastrée AA330 du domaine privé de la commune au domaine public et après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AA 330

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

Pour: 16 Contre:--

Abstention: 1 (DESNOS Claudine)

RESSOURCES HUMAINES

2023-12-7 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, il est proposé de verser une prime de 150€ aux agents municipaux éligibles, titulaires, stagiaires et contractuels. Le comité social territorial a été préalablement saisi et a émis un avis favorable. Il est dit que toutes les collectivités n'octroient pas cette prime.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le et après en avoir délibéré,

Décide :

<u>Article 1</u>: La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires

<u>Article 2</u>: Le montant de la prime d'achat exceptionnelle est identique pour tous les agents et s'élève à 150€ bruts

Article 3 : L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 17
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Rétrocession du lotissement « Plaine de Cavaillé » par ALTEAL

Le bailleur social ALTEAL souhaite rétrocéder à la commune les communs du lotissement dit « Plaine de Cavaillé ». Les communes comprennent essentiellement la voirie, les annexes de la voirie et les trottoirs. Les concessionnaires des réseaux vont être consultés pour voir si les réseaux sont en bon état, la rétrocession ne pouvant se faire qu'avec les réseaux en état de fonctionnement.

Mandat du climat

Une intervenante extérieure interviendra le 12/12/2023 pour dispenser aux élus une formation sur le climat. L'objectif est d'avoir une réflexion commune autour du réchauffement climatique, de ses causes et de ses conséquences ainsi que des leviers d'action pour la commune.

Retour sur la distribution des colis de Noël aux ainés

Cette distribution participe d'une démarche d'accompagnement social. Elle est l'occasion de maintenir le lien avec les ainés mais également d'identifier des personnes isolées. Il est dit que nombreuses ont été les personnes visitées souffrant de longues maladies.

En écho avec cette action sociale, il est dit que des ainés seront invités à manger à la cantine avec les enfants des mercredis tout au long de l'année. C'est un dispositif peu coûteux, facile à mettre en place et qui peut avoir un impact fort et positif auprès des ainés concernés mais aussi des enfants du centre de loisirs. Les ainés concernés sont identifiés par le CCAS.

Energie photovoltaïque

A la demande du club de pétanque, une consultation sera lancée auprès de tiers investisseurs pour couvrir les terrains par des panneaux photovoltaïques.

❖ Fourniture d'électricité

Un appel d'offre a été lancé pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour des contrats futurs, la commune étudiera l'opportunité de rejoindre un groupement de commande (UGAP, SDEHG,...).

En l'absence de question supplémentaires, la séance est levée à 19H33.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance Marie-Claire BOÏAGO

Le Maire, Jean-Louis MOIGN